



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-105T
en date du 16 Mars 2026**

**MISE EN PLACE D'UNE GRUE A TOUR
POUR LA REALISATION D'UN CHANTIER
«CONSTRUCTION DE TROIS IMMEUBLES EN LOGEMENTS
EDONIA» ALLEE SAINT JEAN
A PARTIR DU 23 MARS 2026
JUSQU'AU 26 FEVRIER 2027 INCLUS
ENTREPRISE HAMANNO BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS**

FP/AB/EC/D/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison de la mise en place d'une grue à tour, pour la construction de trois immeubles en logements (Allée Saint Jean – 13650 MEYRARGUES) «EDONIA», il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

Considérant que le PC N°01305924M0008, a été accordé par Arrêté du Maire N°A2024-429UD, en date du 21 Octobre 2024 à F.T.I MEDITERRANEE.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sur la voie publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise HAMANNO BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur DUTREVE Pierre Louis, Assistant Conducteur de Travaux (75 Rue Marcellin Berthelot – 13090 AIX EN PROVENCE), est autorisée à installer une grue à tour, pour la réalisation d'un chantier de construction de trois immeubles en logements «EDONIA » Allée Saint Jean à MEYRARGUES (13650), **à partir du 23 Mars 2026 jusqu'au 26 Février 2027 inclus.**

Article 2 : **Du 23 Mars 2026 au 26 Février 2027 inclus,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation et le stationnement seront interdits devant le chantier de construction.

-Les véhicules de l'entreprise (poids lourds) seront autorisés à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise HAMANNO BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise HAMANNO BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur DUTREVE Pierre, Assistant Conducteur de Travaux.

Par délégalation,
le directeur général des services
de la commune de MEYRARGUES
Érik Charles Delwaile



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

17/03/2026

Le directeur général des services,
Érik Charles Delwaile.